

DEMARCHES METIERS

Les chargés de projet « formation » des bureaux territoriaux sont des chargés de mission comme les autres

Toulouse, le 22 janvier 2016

Par un courrier en date du 15 décembre 2015, la CGT a interpellé la Direction des Ressources Humaines sur la dénomination très particulière des agents de la DFPA qui travaillent dans les différents départements du territoire. Ces agents déclinent, au plus près des habitants, la politique régionale de formation professionnelle, et représentent l'institution auprès des nombreux partenaires et acteurs locaux.

Une situation particulière

Seuls agents, ou presque, à travailler « en délocalisé », ils sont dénommés **chargés de projet formation**. Or cet intitulé n'est recensé ni dans la démarche métier initiée en 2015, ni dans les organigrammes de « l'ex-Languedoc-Roussillon ». Nous avons donc demandé que ces agents, lorsqu'ils relèvent de la catégorie A, soient rapidement identifiés comme chargés de mission.

Reconnaître le vécu professionnel des agents tout en objectivant les compétences

Pour la CGT, cette démarche vise à faire reconnaître, à leur juste valeur les activités principales, les savoir-faire, et les connaissances de ces agents. Il doit en effet y avoir adéquation entre cadre d'emploi, intitulé du poste, et missions exercées, tout en évitant la subjectivité que le projet de protocole sur le *Parcours professionnel, carrières, rémunérations (PPCR)* met en place : Car ce projet de protocole conditionne l'avancement d'échelon à la valeur professionnelle : En effet, le passage à une durée d'échelon unique et la possibilité d'accélération de carrière pour un contingent d'agents **jugés plus méritants** créent de forts risques de favoritisme, voire de clientélisme, et donc d'inégalités entre les personnels

La CGT, qui s'oppose à cette logique, n'a pas signé ce projet de protocole : elle défend la fonction publique de carrière. Même imparfait, c'est le système le moins injuste, le moins partial.

La réponse de la DRH

En réponse à notre demande, la Direction des Ressources Humaines nous confirme que « les postes des chargés de projet formation sont bien rattachés à la fiche métier de chargé de mission ». La démarche métier et l'harmonisation dans le cadre de la fusion feront donc évoluer les intitulés de postes dans les outils logiciels.

Cette reconnaissance des chargés de projet comme chargés de mission ouvre, pour ces agents, des perspectives d'évolution dans leurs fonctions actuelles, et facilite leur mobilité professionnelle.

La Direction des Ressources Humaines n'a toutefois pas indiqué précisément le calendrier et les modalités de modification de l'intitulé de ces postes, dans le cadre de la fusion, au 1^{er} janvier 2016.

Le Syndicat CGT